

**Commentaires soumis par l'Andorre
sur le rapport final du GREVIO sur la mise en œuvre
de la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la violence
à l'égard des femmes et la violence domestique
(Rapport de référence)**

**Réceptionnés par le GREVIO le 18 novembre 2020
GREVIO/Inf(2020)22**

Publié le 30 novembre 2020

Réponse du Gouvernement de l'Andorre au rapport final de la procédure d'évaluation réalisée par le GREVIO en ANDORRE :

1) En ce qui concerne l'introduction du rapport, concrètement la partie consacrée aux autorités ayant participé à la visite du GREVIO en Andorre, les 12 et 13 février 2020, il faut ajouter la secrétaire d'État aux Affaires sociales, au Logement et à la Jeunesse, Mme M. Teresa Milà Sambola.

2) En ce qui concerne les actions menées à terme à la suite de la visite du GREVIO en Andorre dans le cadre de la procédure d'évaluation, le Gouvernement de l'Andorre souhaite concrétiser les actions suivantes :

1.- Actions visant à la réalisation de l'égalité de genre

Concernant le paragraphe 14 :

a) Tous les ans, le 8 mars, le Gouvernement de l'Andorre célèbre la Journée internationale des droits des femmes, en réalisant plusieurs actions qui s'adressent à la population andorrane dans un souci de sensibilisation face aux discriminations dont souffrent les femmes du simple fait de l'être.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des actions de lutte contre la discrimination de genre et sont en accord avec l'objectif numéro 5 des ODD de l'Agenda 2030.

Cette année, des conférences destinées à l'ensemble de la population furent organisées conjointement avec l'association *Acció feminista* (Action féministe) sous le titre « Journées en faveur de l'égalité de genre : de la coéducation à l'égalité de genre sur le lieu de travail ». Deux grands thèmes étroitement liés entre eux furent abordés : d'une part la coéducation et, d'autre part, l'égalité de genre sur le lieu de travail. Ces deux axes furent choisis en considérant qu'une coéducation scolaire particulièrement sensible aux conséquences du sexisme chez les garçons et les filles peut s'avérer favorable pour, ultérieurement, éradiquer les inégalités entre les hommes et les femmes dans le monde du travail.

Ces journées se déroulèrent les 4 et 5 mars et quatre expertes en la matière y participèrent avec une assistance d'une cinquantaine de personnes à chaque séance.

D'autre part, le 8 mars, un acte fut organisé, ouvert à toute la population, à l'occasion de la remise du « Prix Olympe de Gouges » qui distingue les entreprises qui se sont engagées en faveur de l'égalité de genre sur le lieu de travail et qui travaillent, de manière transversale et communautaire, à la promotion de la culture de l'égalité.

Depuis, le Gouvernement de l'Andorre décerne chaque année cette récompense lors de l'acte de commémoration de la journée internationale des droits des femmes, comme un acte de reconnaissance publique aux entreprises ou aux entités qui ont été récompensées.

Cette année le prix fut remis à 4 entreprises qui présentèrent leur plan d'égalité de genre. Trois de ces entreprises avaient également inclus un protocole relatif au harcèlement sexuel et/ou en raison du genre.

Une autre action menée à terme fut la traduction au catalan, langue officielle de l'Andorre, et la diffusion de la vidéo « En combattant le sexisme » du Conseil de l'Europe.¹ Le département des Politiques en Faveur de l'Égalité fit partie du groupe de la GEC chargé d'élaborer le document CM/Rec(2019)1 du Comité des ministres des États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Ce document fut traduit au catalan, envoyé aux associations de femmes puis diffusé.

Finalement, comme tous les ans, le Gouvernement de l'Andorre a lancé un appel pour organiser un rassemblement en dehors des bâtiments de l'administration publique et de certaines entreprises en vue de manifester leur soutien à la lutte pour parvenir à l'égalité de genre.

b) Le Gouvernement de l'Andorre élabore la loi d'égalité effective entre les femmes et les hommes. Actuellement, le brouillon du texte a déjà été rédigé et un processus de collaboration a commencé avec différents agents (administration publique, *Consell General* (Parlement) et société civile) en vue de parvenir à un consensus sur un document avant qu'il n'accède à la procédure parlementaire.

c) Le *Consell General* travaille actuellement à l'amélioration de la rédaction finale du projet de loi de modification du Code pénal. Le texte naquit dans l'intention d'interdire la publicité sur la prostitution dans les médias du pays, et il a fini par incorporer un durcissement des amendes économiques pour les personnes ou les collectifs qui favorisent ou promeuvent la prostitution, l'exploitation des personnes ou la pornographie infantile. Ces amendes seront désormais de 30.000 € ou jusqu'au triple du bénéfice total obtenu.

d) **Concernant le paragraphe 128** : le 2 mars 2020 fut créé le *Servei Integral d'Atenció a la Dona* – Service intégral d'aide aux femmes – (SIAD) appelé à devenir un espace public d'information et de conseils pour les personnes qui nécessitent d'être orientées

¹ www.aferssocials.ad

dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, et compris le planning familial. Le SIAD qui assure une attention individualisée, gratuite et couvre l'ensemble du territoire, possède également plusieurs protocoles multidisciplinaires qui incluent la possibilité de rediriger la personne vers un autre service psychologique, juridique, social et gynécologique, pour répondre ainsi de manière intégrale aux circonstances particulières de chaque cas.

Les objectifs généraux sont :

- a) Assurer l'accès à une information large et factuelle sur santé sexuelle et reproductive, et compris le planning familial, tout en assurant à tous les utilisateurs un service accessible, abordable et acceptable.
- b) Faciliter et promouvoir les décisions responsables et volontaires quant à la procréation et aux méthodes librement choisies de planning familial, ainsi que sur d'autres méthodes susceptibles d'être choisies pour régler la fécondité, et assurer l'accès à l'information, à l'éducation et aux moyens nécessaires.
- c) Répondre aux nécessités changeantes en matière de santé reproductive durant toute la durée du cycle vital, de sorte à respecter la diversité des circonstances des communautés.

En ce qui concerne les demandes d'informations ayant trait, concrètement, à l'interruption de la grossesse, le service comporte deux phases. L'une, destinée à une information préalable à l'interruption volontaire de la grossesse et qui est ouverte à toute la population désireuse de se renseigner sur ce sujet. Dans ces cas, le service a défini un protocole d'action qui commence avec la demande de l'utilisateur ou utilisatrice.

Le SIAD prévoit également, dans une phase ultérieure à l'interruption d'une grossesse volontaire ou involontaire, une assistance et une attention ouvertes à toutes les personnes intéressées, surtout à la femme qui a vécu cette expérience et, le cas échéant, à son milieu familial.

Le 2 mars 2020, le SIAD fut présenté à toute la population et un diptyque explicatif du service fut diffusé, consultable également sur la page web de « Santé » du Gouvernement de l'Andorre.²

Il est prévu que le SIAD, qui est un service formé par différents professionnels, assure des formations spécifiques sur la violence sexuelle et qu'il se constitue également comme un service spécifique de soins et de suivi auprès de victimes de la violence sexuelle.

² https://www.salut.ad/images/stories/portada/passama_SIAD_WEB.pdf

2.- Actions destinées à la collecte de données, à l'élaboration d'études et de plans d'action

Paragraphe 58, 60 et 64:

a) La loi 13/2019, du 15 janvier, pour l'égalité de traitement et de la non-discrimination, créa l'*Observatori de la Igualtat* (Observatoire de l'égalité) comme un organe conseiller du Gouvernement. Il s'agit là de l'une des mesures qui découlent du Livre blanc de l'égalité en Andorre et de la propre loi, pour collecter et traiter les informations, interpréter les données et les moyens, réaliser des études, évaluer l'égalité et la non-discrimination et recommander au Gouvernement la promotion de propositions et de plans d'action.

À travers le décret du 19-2-2020 portant approbation du règlement de l'Observatoire de l'égalité, et conformément au paragraphe 3 de l'article 29 de la loi 13/2019, l'Observatoire est constitué comme un organe collégial spécifique du Gouvernement, à caractère technique, consultatif et conseiller avec, pour objectif, contribuer à la connaissance de la situation des femmes et autres collectifs en risque de vulnérabilité en Andorre, pour une meilleure prise de décisions, de planification et d'évaluation des politiques publiques, en coordonnant les travaux à développer pour collecter, traiter et interpréter les données, les moyens et les études, et évaluer l'égalité et la non-discrimination en Andorre.

Au mois de juin de cette année, l'Assemblée exécutive et la formation plénière de l'Observatoire se constituèrent. Le 1^{er} octobre 2020 furent constituées à leur tour les commissions (de femmes et de la diversité) formées par des techniciens et des techniciennes et par les associations civiles considérées comme des groupes de travail.

Le Gouvernement de l'Andorre considère que la participation des agents qui représentent les intérêts des citoyens (hommes et femmes) est essentielle pour garantir un espace qui, de manière à la fois qualitative et quantitative, saisisse la réalité de l'égalité en Andorre.

L'Observatoire de l'égalité doit répondre à la collecte de données, à la réalisation d'enquêtes à la population, à l'élaboration d'études et à la conception et implémentation de plans d'action.

3.- Révision de la réserve formulée à l'article 30.2 de la Convention d'Istanbul

Concernant le paragraphe 145 :

Du débat suscité au sein de la commission de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires institutionnelles du *Consell General*, alors qu'elle travaillait à la modification du Code pénal, naquit l'accord consensuel sur la nécessité de rédiger, parallèlement, un texte donnant des garanties d'indemnisation aux victimes de la violence de genre, tant que le préjudice n'est pas couvert par une autre source.

4.- Commission nationale pour la prévention de la violence de genre et domestique (CONPVGD)

Concernant le paragraphe 51 :

Lors de la réunion de la CONPVGD qui se tenu le 22 juin 2020, la décision fut prise de créer un groupe de travail stratégique interministériel constitué par du personnel technique, afin que chaque ministère dispose d'une personne responsable d'analyser les priorités de prévention et d'intervention dans le domaine de sa compétence, de sorte à approuver des plans d'actions destinés à être transférés ensuite à la CONPVGD. Ces plans d'actions fixent les objectifs, le calendrier d'implémentation, les critères d'évaluation et le budget nécessaire à leur exécution.

Actuellement, le règlement qui a été rédigé est en cours d'approbation. Il sera officialisé lors de la 9^e réunion de la CONPVGD qui se tiendra le 1^{er} décembre 2020.

Un poste budgétaire spécifique à la CONPVGD a également été ajouté au budget 2021 du département des Politiques en Faveur de l'Égalité.

5.- Guide de collaboration et protocoles d'action spécifiques

Concernant le paragraphe 33 :

Approuvé en mai 2018, le Guide de collaboration se compose d'un protocole de détection précoce des cas de violence fondée sur le genre, en réponse à la loi 6/2014 sur les services sociaux et socio-sanitaires, et des protocoles d'action spécifiques suivants:

- Protocole d'action du département des Affaires sociales relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.
- Protocole d'action du Corps de Police relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.

- Protocole d'action du *Servei d'Ocupació* (Pôle emploi) relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.

-Protocole d'action dans l'assistance des soins de santé de la violence de genre et domestique.

-Protocole d'action du Centre de Santé mentale relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.

-Protocole d'action de l'Unité des Conduites addictives relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.

-Protocole d'action de l'Association des femmes d'Andorre relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.

Auxquels il faut ajouter :

-Protocole d'action relatif à la médiation dans des cas de violence de genre et domestique.

-Protocole d'action de l'Association action féministe d'Andorre relatif à l'assistance de la violence de genre et domestique.

-Protocole de prévention et d'intervention des Comuns dans des cas de violence de genre et domestique.

6.- Campagnes et actions de sensibilisation en matière de Violence de genre et domestique

Concernant les paragraphes 68 et 72 :

Chaque année, une campagne est organisée autour du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes mais, toute l'année durant, des conférences et des formations sont organisées à l'intention de l'ensemble de la population, en vue de sensibiliser et de faire prendre conscience de la violence de genre et de la violence domestique. Le 24 septembre de cette année, concrètement, fut organisée une conférence sous le titre « Hommes du XXI^e siècle : masculinités alternatives et coresponsabilité », que prononça le psychologue et membre de l'association « *Entrehomes* » dont le siège se trouve à Barcelone.

Cette campagne fait partie des actions préventives contre la violence fondée sur le genre que le département des Politiques en Faveur de l'Égalité du ministère des Affaires

sociales, du Logement et de la Jeunesse promeut chaque année, et elle répond également à la loi 1/2015 pour l'éradication de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique.

Elle s'inscrit également dans le cadre des actions de sensibilisation du Programme pour la promotion de relations non-violentes (PRNV, pour *Promoció de Relacions No Violentes*) qui est du ressort du département des Politiques en Faveur de l'Égalité du ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse du Gouvernement de l'Andorre et qui commença son activité en 2017, comme une suite à la loi 1/2015. Il convient de rappeler que le Programme pour la promotion de relations non-violentes est un espace destiné à l'acquisition de compétences sociales en vue d'établir des relations respectueuses et sans avoir recours à la violence.

La campagne de cette année, le 25 de novembre pour commémorer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, consiste en une vidéo dans laquelle des professionnels de différents départements susceptibles de détecter et d'intervenir dans les cas de violence fondée sur le genre prononceront des phrases pédagogiques ayant trait à la violence fondée sur le genre, et prendront position contre cette violence dans le but de montrer clairement l'implication des professionnels, hommes et femmes, dans la prise en charge des femmes et de leurs enfants susceptibles de souffrir des violences.

7.- Prévention à travers l'éducation

Concernant le paragraphe 80:

Le 22 juin 2020, le ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, signèrent et mirent au point le plan de sensibilisation pour l'égalité de genre dans les établissements scolaires d'Andorre. Ce plan offre des orientations avec perspectives de genre qui, avec le Guide de collaboration en cas de violence de genre et domestique, entend donner à tous les professionnels qui interviennent dans le milieu scolaire, des directives à suivre visant à traiter les garçons et les filles sur un pied d'égalité réelle et effective dans les politiques éducatives, et éliminer les inégalités de genre qui caractérisent le système social et culturel dans lequel nous vivons. Les principes d'action sont : la prévention comme axe fondamental et transversal, la transversalité de genre, la visibilité des femmes, le respect à la diversité et à l'éducation inclusive et la participation équilibrée des femmes et des hommes. Le plan établit également un parcours clair dans la détection et l'intervention dans des cas de violence de genre et domestique. Ce plan est actuellement diffusé à

travers la page web du département des Affaires Sociales, les médias et il a été adressé aux diverses associations.³

Chaque année scolaire, des ateliers de prévention sont également organisés dans toutes les centres d'enseignement du pays, concrètement des ateliers sur la violence fondée sur le genre, le harcèlement et l'égalité.

8.- Formation et qualification des professionnels

Concernant le paragraphe 80 :

Depuis 3 ans, le département des Politiques en Faveur de l'Égalité réalise des formations sur la violence fondée sur le genre et la violence domestique à tous les professionnels susceptibles de détecter et d'intervenir dans des cas de violence de genre et domestique.

Afin de dispenser une formation continue aux professionnels, le 8 août 2020 une convention fut signée entre le ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse et l'Université d'Andorre (*Universitat d'Andorra*) pour la formation de base et de qualification des professionnels (hommes et femmes) qui, directement ou indirectement, interviennent dans des cas de violence de genre et domestique.

7 séances, d'une durée de 5 heures chacune, auront lieu. Les groupes qui en feront partie sont : le Corps de Police, le Service andorran des soins de santé (SAAS, pour *Servei Andorrà d'Atenció Sanitària*), les 7 Comuns, l'Ordre des psychologues d'Andorre (*Col·legi de Psicòlegs d'Andorra*) et l'Association du Barreau d'Andorre (*Col·legi d'Advocats d'Andorra*). Ce commencent le 3 novembre 2020 et s'achèveront le 2 février 2021.

Les formations abordent des éléments comme l'égalité des genres, les stéréotypes et les rôles de genre, le cadre juridique de la violence de genre, les définitions, les types, les domaines, le cycle de la violence de genre, les conséquences chez les femmes et les mineurs, etc. Il est également question du Guide de collaboration et des protocoles d'action spécifiques afin que, une fois les professionnels ont procédé à la détection, ils

³<https://www.aferssocials.ad/images/stories/Collectius/Igualtat/200622%20Pla%20sensibilitzaci%C3%B3%20per%20a%20la%20igualtat%20de%20g%C3%A8nere%20als%20centres%20educatius%20d'Andorra.pdf>

puissent réaliser l'intervention et le transfert appropriés évitant, entre autres, les mauvaises pratiques et la victimisation secondaire.

9.- Transversalité de la violence de genre (personnes en situation de handicap, personnes LGTBI+, personnes réfugiées

Concernant le paragraphe 22:

Nous tenons à souligner que, dans le domaine des femmes handicapées victimes de violences de genre, un protocole spécifique a été formalisé avec le Département de promotion de l'autonomie personnelle, qui est une référence pour les personnes en situation de handicap, dans le but de détecter et d'assurer une intervention précise et soignée auprès de ces victimes. En outre, la disposition finale neuvième de la loi 27/2017 prévoit l'approbation d'un Protocole d'action auprès des victimes d'infractions pénales avec une attention toute particulière aux femmes et aux filles en situation de handicap. Bien qu'actuellement ce protocole n'ait pas été approuvé, la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap ainsi que la loi 27/2017 relative à l'application des mesures d'urgence pour l'application de cette convention, constituent des axes stratégiques du ministère des Affaires Sociales et sont incluses dans les plans d'action de cette législature.

Le 14 octobre 2020 fut approuvée, et le Conseil des ministres du Gouvernement en fut informé, l'adaptation dans un format accessible, moyennant la lecture facile, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'adaptation a pour but d'atteindre les groupes en risque de vulnérabilité et d'exclusion sociale comme, par exemple, les personnes en situation de handicap intellectuel ou cognitif, même si elle s'adresse également à l'ensemble de la population pour donner à connaître les dispositions de la convention dans un langage plus proche et synthétique, en combinaison avec des images.

Le document a été partagé avec les associations défendant les intérêts et les droits des femmes et des personnes en situation de handicap.

La Convention d'Istanbul, adaptée en format accessible à travers la lecture facile, sera présentée cette année, le 25 novembre, dans le cadre de la campagne de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La diffusion sera faite à travers la page web du Gouvernement et sur les réseaux sociaux.

Depuis 2017, le département des Politiques en Faveur de l'Égalité assure l'accessibilité à toutes les campagnes et à tous les actes de sensibilisation afin que les personnes en situation de handicap, et tout spécialement les femmes et les filles, bénéficient des

soutiens nécessaires pour pouvoir et participer. Dans ce sens, les organisations liées à la défense des droits des personnes handicapées sont spécifiquement informées du contenu de ces initiatives et, à cet effet, des invitations sont remises, sous format accessible, pour être distribuées aux personnes associées à ces organisations; un exemplaire est également remis à chacune d'elles sous format braille et les organisateurs font en sorte que les lieux soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un interprète en la langue des signes participe aux interventions publiques, le matériel sous format vidéo est sous-titré et une transcription audio des contenus est faite destinée aux personnes ayant une déficience visuelle.

Les organisations de personnes en situation de handicap disposent d'espaces institutionnels de dialogue pour discuter des politiques concernant ces collectifs, comme la commission nationale sur le handicap ou la commission de participation d'entités civiques, où elles peuvent faire part des inquiétudes et des projets nécessaires pour éradiquer la violence à l'égard des femmes handicapées.

Le 18 février 2020 un protocole d'action fut signé entre le département des Politiques en Faveur de l'Égalité et l'association DIVERSAND. Cette association a pour objectif la lutte pour obtenir les droits effectifs des personnes LGTBI+. Dans le cadre de cette collaboration, des campagnes de sensibilisation furent consensuellement organisées avec l'association. Concrètement :

1.- Le 17 mai 2020, Journée internationale contre la LGTBIphobie :

Le Gouvernement de l'Andorre et l'association DIVERSAND qui représente les droits des personnes LGTBIQ+, organisèrent conjointement une campagne de sensibilisation. Cette initiative, organisée tous les 17 mai, a pour objectif de favoriser et encourager une inclusion réelle et la non-discrimination en raison de l'identité de genre et de l'orientation affective et sexuelle. Elle cherche également à rapprocher la réalité, avec ses obstacles et ses défis, que vivent les personnes LGTBI+. Ainsi, fut diffusée sur les réseaux sociaux la vidéo musicale « *My passenger* », du groupe TREZOR, une chanson écrite pour donner de la visibilité à la transsexualité infantile. Le vidéoclip est disponible sur le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZAAIZ6NcFDA>.

2.- 28 juin, Journée internationale de la Fierté LGBTQ+ :

À l'occasion de la Journée internationale de La Fierté LGBTQ+, le Gouvernement de l'Andorre et l'association « Diversand » organisèrent une campagne dans le but de donner de la visibilité, promouvoir et encourager au sein de la société, le respect et l'égalité effective des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexuels, queer et autres orientations sexuelles ou identités de genre. Pour cela, une vidéo musicale fut diffusée sur les réseaux sociaux, élaborée par le Gouvernement de l'Andorre et par l'association « Diversand », où sont visualisés les mots : amour, égalité, communauté, respect, empathie, diversité et liberté.

Cette initiative s'accompagna de la distribution, dans des espaces sensibles, d'autocollants commémoratifs aux couleurs représentatives du drapeau LGBTQ+, élaborés par le département des politiques en faveur de l'égalité.

Ces deux campagnes sont sur la page web du département des Affaires Sociales du Gouvernement de l'Andorre. ⁴

En 2018, et compte tenu de la loi 4/2018, du 22 mars, relative à la protection temporaire et transitoire pour des raisons humanitaires, le Gouvernement de l'Andorre créa le service d'attention aux personnes réfugiées (SAPRE) qui opère au sein du département des politiques en faveur de l'égalité. Ce service est formé par un travailleur social, une psychologue et une juriste, et il se charge de la prise en charge et assistance directe des personnes réfugiées ainsi que de réaliser des formations et des campagnes destinées à toute la population.

En 2018, l'Andorre accueillit 8 personnes qui venaient de la Syrie et, en 2019, elle accueillit la fille aînée de l'une des familles. Quant à la prévision d'accueillir de nouvelles personnes réfugiées, le ministère des Affaires Sociales, du Logement et de la Jeunesse et le ministère des Affaires extérieures fixèrent des réunions, avant le début de la pandémie COVID-19, en vue de reprendre l'accueil de nouvelles personnes réfugiées, mais tout fut interrompu pour cause de pandémie. En juillet ces réunions reprurent afin d'entamer des démarches pour accueillir davantage de personnes. Actuellement, s'achèvent les démarches en vue d'accueillir bientôt une nouvelle famille.

Chaque année, une action a lieu, autour du 20 juin, Journée mondiale des réfugiés et, cette année, le Gouvernement de l'Andorre, avec l'association Ouvrons-leur, « *Obrim-los Obrim-les* », (la seule association en Andorre à lutter en faveur des droits des

⁴ www.aferssocials.ad

personnes réfugiées), organise une campagne en réalité virtuelle de sensibilisation pour continuer à donner de la visibilité à la crise humanitaire que souffrent actuellement des millions de personnes dans le monde entier, des personnes qui ont dû fuir de leurs terres d'origine en situations de conflits et de persécution. Le courage dont ont fait preuve les réfugiés, hommes et femmes, et l'impulsion d'une société civile engagée et solidaire, sont essentiels pour les accompagner dans la reconstruction de leur vie en toute sécurité, et pour réussir à atteindre un monde plus solidaire et durable.

Le Gouvernement de l'Andorre comprend la nécessité de continuer à offrir des espaces à la population pour participer activement à la transformation sociale et culturelle qui se développe actuellement partout dans le monde, pour parvenir à la paix et à la cohésion sociale. L'actuelle situation de crise, avec la COVID-19, représente un défi de plus et le Gouvernement de l'Andorre n'ignore pas l'impact et la menace significative que ceci représente pour les personnes réfugiées.

C'est ainsi, qu'à travers les réseaux sociaux et la page web du Gouvernement et du ministère des Affaires Sociales, du Logement et de la Jeunesse, fut diffusée la vidéo de sensibilisation « Pourquoi les réfugiés devraient-ils te préoccuper ? », créée et promue par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR). Cette vidéo, fut sous-titrée en catalan, la perspective de genre et introduite et elle est accessible sur la page web des Affaires Sociales du Gouvernement de l'Andorre. 5

10.- Travail avec les associations

Concernant les paragraphes 44 et 96:

Le département des Politiques en Faveur de l'Égalité réalise la quasi-totalité des campagnes, des formations et des actions, en prenant en considération et en collaborant avec des associations de femmes qui souhaitent et aussi participent. Concrètement cette année autour du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, les journées de formation furent réalisées avec l'association Action féministe.

Il existe actuellement 3 associations qui représentent les intérêts et les droits des femmes : l'Association des Femmes d'Andorre (ADA, pour *Associació de Dones d'Andorra*), *Stop Violències* et Action féministe (*Acció Feminista*). Un protocole de détection et d'aiguillage vers des services appropriés en cas de violence de genre et domestique a été signé avec ADA et avec Action féministe.

⁵ www.aferssocials.ad

Les associations peuvent présenter leurs projets à l'appel à propositions qui a lieu tous les ans réservé aux entreprises et aux entités sociales.

En outre, cette année, le 26 août, fut approuvé l'appel public à propositions pour la concession de subventions à des entreprises et associations légalement constituées en Andorre et sans but lucratif qui promeuvent des projets en faveur de l'égalité des genres. Ces aides, dotées de 8.000 €, visent à promouvoir des activités, des actes ou des programmes concernant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à prévenir la violence de genre.

Les objectifs s'inspirent dans les 6 objectifs de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, dans le but de promouvoir entre les entreprises et les associations civiques l'égalité des genres et d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

En ce qui concerne les subventions versées aux entités civiques et, concrètement, aux associations de femmes, les subventions accordées furent les suivantes :

Subvencions Stop Violències:

ANNEE	ENTITÉ	NOM DU PROJET	DEMANDE ÉCONOMIQUE	TOTAL % ACCORDÉ	MONTANT ACCORDÉ
2016-2017	STOP VIOLÈNCIES	Accompagnement psychologique et thérapie canine à l'enfance et aux personnes ayant subi des violences machistes et des délits de haine	15.000 €	50 % de la subvention demandée	7.500 €
		Formation et collaboration avec l'hôpital et le personnel du SAAS (Service andorran des soins de santé) pour détecter et aider les femmes en situation de violences machistes	12.000 €	REJETÉ	REJETÉ
2017-2018	STOP VIOLÈNCIES	Accompagnement psychologique et thérapie canine à l'enfance et aux personnes ayant subi des violences machistes et des délits de haine	19.684,50 €	75 % de la subvention demandée	11.072,53 €
		« Quand c'est non, c'est non » Loisirs nocturnes libres d'agressions sexistes, d'agressions et de violences sexuelles	7.500 €	100 % de la subvention demandée	5.550 €
2018-2019	STOP VIOLÈNCIES	III ^e journées en faveur des droits sexuels et reproductifs des femmes d'Andorre	3.262,50 €	75 % de la subvention demandée	2.468,88 €
			150 €	15 % de la subvention demandée	22,50 €
		« Con-Sentimiento » sexual ⁶	3.750 €	50 % de la subvention demandée	1.875 €

En 2018 l'Association *Stop violències* à présente deux projets pour être subventionnés dans le courant de l'année 2019. Deux subventions furent concédées pour les projets ci-dessous, avec les montants suivants :

⁶ Il s'agit d'un jeu de mots. Littéralement la traduction serait « Avec-Sentiment sexuel » mais le mot « consentimiento » signifie également « consentement ».

1- III^e Journées en faveur des droits sexuels et reproductifs des femmes d'Andorre ; subvention à hauteur de 2.469,38 euros.

2- « *Consentimiento* » *sexual*, subvention à hauteur de 1.875,00 euros.

Stop violències remboursa le total de la somme demandée, manifestant que, pour des raisons d'agenda, ils ne pouvaient pas réaliser les campagnes prévues.

Subventions ADA:

ANNÉE	ENTITÉ	NOM DU PROJET	DEMANDE ÉCONOMIQUE	TOTAL % ACCORDÉ	MONTANT ACCORDÉ
2014-2015	A. Dones d'Andorra	Point d'information destiné aux femmes	15.000 €	1000 % de la subvention demandée	15.000 €
2015-2016	A. Dones d'Andorra	Suite Point d'information destiné aux femmes			
2016-2017	A. Dones d'Andorra	Suite Point d'information	15.000 €	1000 % de la subvention demandée	15.000 €
2017-2018	A. Dones d'Andorra	Suite Point d'information	20.000 € €	100 % de la subvention demandée	13.057,50 €
2018-2019	A. Dones d'Andorra	Informations et attention à la Femme	3.870 €	75 % de la subvention demandée	2.902,50 €
		Femmes en situation familiale	6.639 €	100 % de la subvention demandée	6.639 €
2019-2020	A. Dones d'Andorra	Informations et attention à la Femme	5.805 €	50 % de la demande	2.902,50 €

Compte tenu des considérations faites relatives au transfert ou aiguillage obligatoire vers le service spécialisé, il convient de préciser que ceci n'est pas incompatible avec l'intervention d'organisations spécialisées dans l'intervention auprès de victimes de la violence de genre. Dans ce sens, ces organisations, qui actuellement réalisent directement des interventions dans ce domaine (uniquement *STOP violències* en fait) peuvent continuer à réaliser cette intervention, indépendamment du fait de notifier la détection du cas au SAVVG et d'établir et pactiser le plan d'intervention individualisé pour la femme victime de la violence de genre. Le SAVVG, par exemple, peut garantir un espace de protection ou la mise en route d'aides économiques pour faciliter le processus de récupération, et que l'assistance socio-éducative et psychologique soit menée à terme à travers l'association avec laquelle la victime a déjà créé un lien.

Quoique le SAVVG fasse partie de l'administration publique, l'intervention auprès de femmes victimes de la violence de genre n'exige aucun genre de formalité.

11.- Travail avec les médias

Concernant le paragraphe 89:

En 2019, les formations pertinentes furent réalisées aux médias conformément aux lois 1/2015 et 13/2019 et en tant qu'agents de socialisation, deux niveaux de formation furent concrètement organisés :

1.- FORMATION DE BASE : dispensée par la responsable et par l'une des psychologues du Département. 4 groupes de formation eurent lieu ; d'une durée de deux heures, avec à la participation de 60 personnes.

2.- FORMATION CONDUISANT À CERTAINS NIVEAUX DE COMPÉTENCE : le 4 novembre, l'experte en genre et moyens de communication, Joana Gallego (professeure à l'UAB) réalise une formation, de 9 à 12 h, à des professionnels issus des moyens de communication, des affaires sociales, de l'éducation et de la santé, Police, etc. Les thèmes traités furent : publicité sexiste, langage avec perspective de genre, traitement des informations relatives à la violence de genre et domestique et protection à l'enfance. À la fin de ces formations il fut décidé, avec l'association des moyens de communication et les différents médias, de rédiger un document de bonnes pratiques qui rassemblerait tous ces thèmes et servirait de guide aux médias. Durant cette année deux réunions ont été organisées, une ébauche a été rédigée et les réunions reprendront en septembre pour achever ce document.

Depuis 2018, le département des Politiques en Faveur de l'Égalité possède un accord avec l'un des médias du pays, Cadena Ser, relatif au projet « Être femme » (*Ser dona*). Ce projet, mené à terme chaque année, et il s'agit en la réalisation de diverses interviews à des femmes du pays, pour faire connaître la figure de la femme comme une figure clé dans le développement de la société andorrane. Un spot publicitaire mensuel est également réalisé présentant certains de nos services et des actes menés à terme depuis le département des Politiques en Faveur de l'Égalité, en fonction des journées internationales commémoratives.

À la fin un acte de clôture est organisé, avec une conférence qui s'adresse à toute la population et dont l'égalité de genre est le thème principal.

Le 22 septembre 2020, eut lieu l'acte de clôture de cette année au cours duquel une table ronde fut organisée sur le thème du traitement de la violence de genre dans les

moyens de communication ; en également un hommage aux femmes interviewées et l'interprétation musicale d'une auteure-compositrice-interprète andorrane.

12.- Travail avec les Comuns

Concernant le paragraphe 33:

Le 15 septembre 2020, le ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse du Gouvernement de l'Andorre et les *Cònsols* des 7 paroisses du pays signèrent le protocole de prévention et d'action des *Comuns* en cas de violence de genre et domestique.

Le document fut élaboré en tenant compte de l'application et du respect de la loi 1/2015, du 15 janvier, pour l'éradication de la violence fondée sur le genre et la violence domestique (ci-après, loi 1/2015) ; de la loi 13/2019, du 15 février, pour l'égalité de traitement et de la non-discrimination (ci-après, loi 13/2019) et de la loi 14/2019, du 15 février, qualifiée, des droits de l'enfance et de l'adolescence (ci-après, loi 14/2019). Les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après, la Convention d'Istanbul) ont également été prises comme référence.

Les principes d'action sont :

-La prévention comme axe fondamental et transversal : la conception des politiques et des actions à entreprendre a pour objectif de prévenir et éviter des actions, omissions ou comportements de violence fondée sur le genre et de violence domestique.

-L'intervention intégrale : l'intervention pour prévenir et combattre les situations de violence fondée sur le genre et de violence domestique doit être multidisciplinaire et englober de la détection à la récupération intégrale. Le travail doit être coordonné et en réseau pour éviter une victimisation secondaire.

-La transversalité de genre : les politiques et les actions à entreprendre doivent être abordées dans une perspective de genre afin de pouvoir éliminer la discrimination sociale et les attitudes sexistes qui encouragent la violence fondée sur le genre et la violence domestique, ou d'autres discriminations et inégalités.

-La participation citoyenne : les actions menées à terme doivent promouvoir et encourager la création, la collaboration et la participation des entités, des syndicats, des associations et des organisations qui, depuis la société civile, agissent contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique.

Les objectifs du protocole sont :

- Mener à terme des actions pour prévenir les cas et détecter, de manière précoce, des situations de violence fondée sur le genre et de violence domestique ou des situations de risque d'en souffrir.
- Protéger toute victime de violence fondée sur le genre et de violence domestique.
- Améliorer les procédures de détection, notification, évaluation, intervention et suivi.
- Soulager l'impact causé à la victime lorsque la situation d'agression s'est déjà produite, et effectuer un suivi et une procédure appropriés.

La prise en charge sociale par les *Comuns*, à travers des services sociaux destinés aux citoyens (aides économiques, cours de formation, activités culturelles, activités sportives et d'été, loisirs, crèches et ludothèques, etc.) fournit un espace qui facilite la recherche active et la détection précoce de victimes de possibles situations de violence fondée sur le genre et de violence domestique, aussi bien chez des adultes que sur des mineurs.